

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**

CINQUIÈME COMMISSION
3e séance
tenue le
vendredi 2 octobre 1987
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3e SEANCE

Président : M. AMNEUS (Suède)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES
ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

- a) PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
- b) FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
- c) OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES
DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT
- d) INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE
- e) CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES GERES PAR LE HAUT COMMISSAIRE DES
NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES
- f) FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITES EN MATIERE DE POPULATION

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREMES DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS

QUESTIONS DIVERSES

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE
A/C.5/42/SR.3
16 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 5.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (A/42/5/Add.1 à 5 et Add.7, A/42/372, 399, 437, 438 et 579)

- a) PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
- b) FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
- c) OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT
- d) INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE
- e) CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES GEREES PAR LE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES
- f) FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITES EN MATIERE DE POPULATION

1. M. NELSON (Président du Comité des commissaires aux comptes), présentant les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur les rapports financiers et états financiers vérifiés des organismes du système des Nations Unies (A/42/5/Add.1 à 5 et Add.7), rappelle que, conformément à la résolution 40/238 de l'Assemblée générale, le Comité a publié un document distinct (A/42/372) où il résume l'essentiel de ses constatations et de ses conclusions en matière de mesures correctives.

2. Après avoir examiné les états financiers des organismes faisant l'objet de la vérification, le Comité a émis, dans chaque cas, un jugement technique. Il a parfois exprimé des réserves en faisant remarquer que les principes comptables généralement reconnus n'avaient pas été respectés, ou que certaines ambiguïtés subsistaient dans les états financiers; dans un cas même, ses réserves ont pris la forme d'un refus de se prononcer, le Comité n'ayant pu réunir suffisamment de données pour se faire une opinion sur l'ensemble des états financiers. En l'occurrence, le Comité a recommandé de procéder, à titre particulier, à une vérification étendue des comptes de l'organisme en question au début de 1988, ce qui lui permettrait d'émettre un avis sur les comptes de 1986.

3. Conformément à l'article 12.7 du règlement financier, le Comité consultatif a demandé au Comité des commissaires aux comptes de faire certaines vérifications spécifiques des contributions volontaires gérées par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et de procéder à un examen particulier des procédures relatives aux prestations et indemnités à l'Organisation des Nations Unies. Le Comité s'est attaché les services d'un cabinet international de comptables et d'experts-conseils pour entreprendre l'examen spécifique du programme et il a présenté son rapport en juin 1987 au Comité consultatif. Au cours de son examen des procédures relatives aux prestations et indemnités, il a analysé les

(M. Nelson)

méthodes et les pratiques en vigueur au Siège de l'Organisation des Nations Unies, au PNUD, au FNUAP, au FISE et dans certains grands bureaux extérieurs de l'Organisation. Son rapport sur la question a été présenté au Comité consultatif en juillet 1987. Il tient compte des recherches de la Division de vérification intérieure des comptes, et présente un certain nombre de recommandations tendant à renforcer les mesures de contrôle interne déjà appliquées ou devant être mises en place. Le Comité consultatif a étudié ces deux rapports avec ses auteurs en juin 1987, puis avec le Comité des opérations de vérification en septembre de la même année.

4. Tout au long de l'année, le Comité des opérations de vérification a poursuivi le dialogue avec les administrations des organismes faisant l'objet des vérifications et envoyé 68 lettres de recommandations reprenant l'essentiel des rapports qu'il présente actuellement à l'Assemblée générale. Le Comité des opérations de vérification a également rencontré les représentants des divers services de vérification intérieure des comptes et certains membres du Corps commun d'inspection, afin d'examiner avec eux le problème de la coordination des activités de vérification.

5. Enfin, conformément à la résolution 41/176 de l'Assemblée générale, le Comité a étudié la solution consistant à ne présenter ses rapports que tous les deux ans. Il a conclu que l'initiative devait venir des organes délibérants des institutions faisant l'objet des vérifications. Une modification en ce sens pourrait considérablement retarder l'examen des rapports de vérification par les organes intéressés. Si cependant le changement de périodicité devait être approuvé, le Comité se réserve le droit de présenter au Comité consultatif, si la pratique l'y engage, des rapports annuels spécifiques.

6. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif (A/42/579), déclare que si le Comité n'a pas présenté d'observations sur toutes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, c'est que nombre d'entre elles avaient déjà été acceptées par les organismes concernés et devaient être rapidement mises en application.

7. Dans la partie du rapport, qui porte sur le PNUD (par. 4 à 17), le Comité consultatif prend note de la réserve faite par le Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Programme. Le PNUD s'est déclaré en désaccord avec un grand nombre d'observations du Comité mais il est convenu avec celui-ci d'en débattre davantage. Aussi le Comité consultatif recommande-t-il (par. 5) que la question fasse l'objet de nouvelles consultations entre le PNUD et ses agents d'exécution. Aux paragraphes 6 et 7, le Comité consultatif fait remarquer que certaines difficultés précises, qui exliquent en partie les réserves émises par le Comité des commissaires aux comptes, étaient en voie de règlement au PNUD.

8. Le Comité des commissaires aux comptes a soulevé un certain nombre d'autres questions, notamment celles de la présentation et de la configuration des états financiers, de diverses autres domaines de la comptabilité, de l'exécution et du

(M. Mselle)

contrôle du budget, de la gestion des programmes et des projets et du traitement électronique des données. La recommandation du Comité consultatif sur la première de ces questions figure au paragraphe 9; ses recommandations sur le problème des biens durables du PNUD et les réserves financières du Programme, aux paragraphes 10 et 11. Pour ce qui est, du budget du Programme, le Comité consultatif ne voit pas pourquoi il faudrait modifier la résolution budgétaire adoptée par le Conseil d'administration. Le Comité des commissaires aux comptes ne doit pas moins continuer de suivre la question et faire rapport au Comité consultatif et au Conseil d'administration, si la situation le justifie. Les commentaires du Comité consultatif sur les observations présentées par le Comité des commissaires aux comptes sur les tendances budgétaires du PNUD et la fonction de traitement électronique de l'information figurent aux paragraphes 14 et 16. Le Comité consultatif se félicite que le Conseil d'administration soit saisi en 1988 d'une étude sur le financement à long terme des dépenses administratives, y compris la question des fonds complémentaires.

9. Les états financiers du FISE font l'objet des paragraphes 18 à 37 du rapport; les paragraphes 18 à 27 expliquent pourquoi le Comité des commissaires aux comptes a réservé son opinion à leur propos. Le Comité consultatif s'inquiète des multiples erreurs matérielles signalées par les commissaires et recommande, notamment, que le Comité des commissaires aux comptes procède à une vérification élargie des comptes du FISE pour l'exercice 1986, voire pour les exercices antérieurs (par. 28). Il note avec satisfaction que le Conseil d'administration du FISE a décidé d'établir ses rapports financiers sur une base biennale (par. 29), et recommande que le nouveau cycle biennal commence par les années 1988-1989.

10. Outre les difficultés qui leur ont fait réserver leur opinion sur les comptes du FISE, les commissaires ont examiné un certain nombre d'autres questions, dont le Comité consultatif traite aux paragraphes 32 à 36 de son propre rapport. Ce dernier a d'autre part demandé à l'Administration du FISE de lui présenter un rapport complet sur la mise en application de ses recommandations.

11. Les paragraphes 42 à 54 du rapport portent sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), les contributions volontaires gérées par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Fonds des Nations Unies sur les questions de population (FNUAP). Le Comité consultatif prend note du fait que de nombreuses recommandations du Comité des commissaires aux comptes ont été acceptées par ces organismes. Considérant d'autre part les réserves exprimées par les commissaires à propos des comptes du FNUAP (par. 50 et 51), il lui apparaît que le FNUAP et le PNUD doivent s'entendre sur les dispositions qu'ils ont prises entre eux et délimiter clairement les attributions de chacun, en particulier dans les secteurs des finances et de l'administration du personnel (par. 52).

12. La partie II du rapport porte sur deux rapports spéciaux que le Comité des commissaires aux comptes a présentés au Comité consultatif. Les circonstances qui ont conduit ce dernier à demander la vérification de la gestion par le HCR des contributions volontaires et de la conduite de ces opérations elles-mêmes, font

(M. Mselle)

l'objet des paragraphes 55 et 56; on trouvera à l'annexe I un passage du rapport du Comité des commissaires aux comptes. Celui-ci a informé le Comité consultatif que le HCR souscrivait d'une manière générale aux conclusions du rapport spécial et qu'un certain nombre de recommandations des commissaires étaient déjà en voie d'application; le Comité consultatif a par la suite demandé au HCR de présenter un rapport d'ensemble sur la suite donnée à ces recommandations.

13. Le régime des indemnités et prestations de l'Organisation des Nations Unies est examiné aux paragraphes 64 à 67, l'annexe II présentant un passage de l'analyse qu'en a faite le Comité des commissaires aux comptes. Le Comité consultatif conclut que même si le système en vigueur est fondamentalement bien pensé, le relâchement apparu au cours des années dans son administration pourrait entraîner de plus grandes difficultés à l'avenir. Il est persuadé que les mesures recommandées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport spécifique et celles dont il est question dans le rapport établi par le Secrétaire général sur la question (A/42/437) réduiraient considérablement les risques d'abus.

14. Le rapport du Comité consultatif s'achève sur quelques observations à propos des rapports présentés par le Secrétaire général sur les restaurants et services annexes et les comptoirs d'articles pour cadeaux du Siège (A/42/399).

15. D'une manière générale, de l'avis du Comité consultatif, les recommandations du Comité des commissaires aux comptes devraient, non pas faire l'objet de nouvelles consultations, mais être bel et bien appliquées. Sa propre attitude sera donc commandée dans une large mesure par l'empressement que mettront les administrations intéressées à collaborer avec les commissaires. Les questions soulevées par ces derniers sont complexes et très techniques; elles doivent donc être examinées avec attention, ce que bien des délégations risquent de trouver difficile. M. Mselle prie donc les délégations de ne pas se laisser influencer indûment par les remarques péjoratives ou mal fondées que pourraient s'attirer tel rapport, ou tel membre du Comité des commissaires aux comptes ou de son personnel.

16. M. NYGARD (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation attache une grande importance à la vérification extérieure des comptes, dans laquelle elle voit un bon moyen d'avérer comment les organismes et les programmes des Nations Unies utilisent les fonds qui leur sont confiés. D'ailleurs, dans sa résolution 41/176, l'Assemblée générale a souligné l'utilité du mécanisme de vérification et invité les administrations des organismes et des programmes des Nations Unies à être plus attentives aux recommandations du Comité consultatif.

17. Les Etats-Unis, qui sont l'un des principaux bailleurs de fonds du FISE et du PNUD, sont préoccupés par les problèmes de gestion financière que connaissent ces deux organismes. Ils sont également inquiets des problèmes, peut-être moins graves, que présente la gestion financière des autres organismes et programmes des Nations Unies. Mais ils jugent encourageant que le PNUD, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et, plus particulièrement le FISE, aient réagi de manière positive aux conclusions du Comité des commissaires aux comptes.

(M. Nygard, Etats-Unis)

18. On ne peut que s'alarmer que le Comité des commissaires aux comptes ait décidé, chose sans précédent, de réserver son opinion sur les comptes de 1986 du FISE. Mais cette décision est motivée par la pratique du FISE en matière de fonds supplémentaires et par les infractions au règlement financier constatées à l'occasion du quarantième anniversaire du Fonds.

19. La surévaluation de 25,4 millions de dollars des fonds supplémentaires est une atteinte aux principes d'une bonne comptabilité. L'affectation des ressources générales à des fins temporaires, pour poursuivre l'exécution des projets en attendant des fonds supplémentaires, est tout aussi critiquable. Mais, de toutes les pratiques budgétaires et financières douteuses, la plus grave est celle qui touche à la célébration du quarantième anniversaire du FISE. Le Comité des commissaires aux comptes a aussi décelé une infraction à l'article 4.3 du règlement financier dans la manière dont ont été financées la Campagne d'aide sportive et la première Course autour du monde (par. 25, et document A/42/5/Add.2, par. 61). La réponse du FISE - qui dit avoir présumé que le Conseil d'administration avait donné son assentiment - n'est pas du tout convaincante, car la décision du Conseil n'avait aucune portée financière. L'importance des recettes tirées de ces deux manifestations ne justifie pas non plus les moyens employés.

20. Le Comité des commissaires aux comptes a également découvert des cas où des centres de production dépassaient la limite des dépenses autorisées et où des bons de commande, censés servir aux fournitures, servaient à s'attacher les services contractuels de particuliers et d'institutions. La décision prise par le FISE de continuer à utiliser ces bons pour les institutions, mais non plus pour les particuliers, mérite de plus amples explications.

21. Les conclusions relatives au financement de l'UNICEF House (par. 34) laissent entendre que l'Administration du FISE cherche à contourner les instructions de son Conseil d'administration, qui tendent à réduire le budget de cet établissement. La délégation américaine prend note du fait que l'Administration est déjà intervenue pour transférer sur les comptes voulus les traitements et le coût des installations électriques et d'éclairage de l'UNICEF House.

22. Les Etats-Unis appuient fermement la recommandation du Comité consultatif qui conseille au Comité des commissaires aux comptes de procéder à une vérification élargie des comptes de 1986 du FISE, ce qui lui permettrait de rapporter la réserve qu'il a faite (par. 28).

23. Quant au PNUD, on sait qu'il a la tâche difficile de gérer 4 000 projets dispersés dans plus de 130 pays, mais les réserves émises par le Comité des commissaires aux comptes sont confondantes. Sur les points pour lesquels le PNUD est en désaccord avec ce que recommande les commissaires, il faudrait s'efforcer de trouver une solution mutuellement acceptable.

24. La question de la vérification extérieure des comptes des institutions et des gouvernements chargés de l'exécution des projets du PNUD devrait être examinée à la trente-cinquième session du Conseil d'administration du PNUD. Les commissaires aux

(M. Nygard, Etats-Unis)

comptes ont aussi relevé des anomalies dans le domaine des sommes à payer et des sommes à recevoir, et dans celui des comptes d'attente ou de passage (par. 6). On peut s'étonner que le système actuel d'inventaire du PNUD n'englobe pas les biens durables autres que les terrains ou les bâtiments (par. 10). Il est manifeste qu'il faut réexaminer les procédures d'inventaire des bureaux extérieurs, en même temps que le système d'inventaire au siège. La délégation des Etats-Unis approuve sans réserve la recommandation des commissaires tendant à renforcer la fonction des agents certificateurs, ce qui éviterait les dépassements de crédits dans les bureaux extérieurs.

25. Les Etats-Unis partagent les préoccupations qu'inspire aux commissaires aux comptes la tendance à l'augmentation des coûts administratifs du PNUD (par. 14); ils espèrent que l'Administrateur redoublera d'efforts pour éliminer les dépenses inutiles.

26. Pour ce qui est des problèmes que soulève la fonction de traitement électronique de l'information (TEI) (par. 16), y compris sur le plan technique et sur celui de la dotation en personnel, la délégation américaine pense comme le Comité consultatif que les futurs budgets biennaux devraient donner le détail des projets, des programmes et des moyens de financement des activités considérées. Enfin, les Etats-Unis prennent note de l'opinion émise par les commissaires sur l'augmentation notable des réserves financières du PNUD (document A/42/5/Add.1, par. 59 et 60). Ils soutiennent les efforts que déploie l'Administration pour améliorer le taux d'exécution des programmes et espèrent qu'à l'avenir les réserves du PNUD se maintiendront à un niveau plus raisonnable.

27. Lors des dernières sessions de l'Assemblée générale, les Etats-Unis ont demandé au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés d'améliorer le contrôle budgétaire, la gestion des liquidités, l'application des procédures d'achat et la gestion des activités du programme. Les comptes vérifiés de 1986 attestent que les réformes administratives conseillées au HCR commencent à porter fruit. Dans le rapport dont la Commission est saisie, le Comité des commissaires aux comptes fait un certain nombre de recommandations sur les faiblesses constatées dans la fourniture de denrées alimentaires (par. 47). Il convient cependant de noter que beaucoup de ces problèmes sont imputables, au moins partiellement, aux gouvernements donateurs et aux pays bénéficiaires.

28. La vérification spécifique dont les contributions volontaires gérées par le HCR ont fait l'objet, et dont les résultats figurant à l'annexe I, montre que le Haut Commissariat s'efforce d'améliorer la gestion financière et administrative informatisée, l'évaluation, le suivi des résultats et les opérations d'achat et de biens et de services. Les Etats-Unis seraient en faveur d'une application aussi rapide que possible des recommandations des commissaires aux comptes concernant les relations de travail entre le HCR, ses agents d'exécution et son propre personnel sur le terrain. Ces recommandations s'inscrivent parfaitement dans la réforme d'ensemble du Haut Commissariat.

(M. Nygard, Etats-Unis)

29. Il se peut que le nombre de cas de fraudes relevé dans la gestion des prestations et indemnités ait été passablement sous-évalué. En fait, les mécanismes disciplinaires en place sont saturés au point d'avoir perdu tout effet dissuasif. Le renforcement des moyens dont dispose l'Administration pour faire face aux abus, renforcement que recommandent les commissaires aux comptes, doit être entrepris sans plus tarder. Comme le dit le Comité consultatif, il est indispensable de réformer l'administration de la justice si l'on veut que le régime des indemnités et prestations soit géré efficacement à l'ONU. La délégation américaine attend avec intérêt les propositions que fera le Secrétaire général sur ce point et, d'une manière générale, se félicite que la Cinquième Commission manifeste un intérêt renouvelé pour l'ensemble de la question de la vérification extérieure des comptes.

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (A/42/11 et Add.1)

30. M. ALI (Président du Comité des contributions), présentant la question, dit qu'en 1986, le Comité avait soumis à l'Assemblée générale quatre formules pour remplacer la méthode utilisée actuellement pour le calcul des contributions, et qu'il avait demandé conseil à l'Assemblée pour savoir comment il pourrait les affiner. Comme aucune formule n'avait suscité un intérêt ou une réaction favorable suffisants pour justifier une exploration immédiate plus poussée, le Comité avait conclu qu'au cours de l'année, il s'attacherait à réexaminer la méthode existante.

31. En 1985, le Comité a réaffirmé qu'il avait pour principe de travailler à partir d'une base commune de données; en 1986, il a décidé de cesser d'adresser aux Etats Membres le questionnaire spécial et de s'en tenir dans ses travaux futurs à la base de données du Bureau de statistique. Pendant l'année écoulée, il a donc évalué la banque de données du Bureau, comme indiqué aux paragraphes 7 et 8 de son rapport (A/42/11). Le Comité a instamment prié les Etats Membres de répondre au questionnaire annuel du Bureau de statistique portant sur le revenu national et d'autres données relatives aux comptes de la nation : ils ont tout intérêt à répondre rapidement s'ils ne veulent pas que le Bureau de statistique détermine lui-même ces chiffres. Toutes les données supplémentaires que les Etats Membres souhaiteraient soumettre au Comité pour examen devraient être communiquées au moins deux mois avant sa session.

32. Pour résoudre le problème de la surévaluation ou de la sous-évaluation du revenu national, exprimé en dollars des Etats-Unis, le Comité a examiné ces dernières années un système de taux de change corrigés des prix (TCCP), qui permet de comparer l'évolution des prix aux fluctuations des taux de change dans les différents pays. A sa dernière session, il a étudié une variante qui incorpore les effets de l'évolution des termes de l'échange et se fonde sur des périodes de référence différentes. Cette étude a montré que les variations des termes de l'échange auraient une incidence relativement faible pour la plupart des pays et un effet négligeable sur le barème des quotes-parts.

(M. Ali)

33. Le Comité a également examiné les effets sur les chiffres du revenu national ajusté, d'un changement d'année ou de période de référence : les écarts entre les chiffres ajustés et les chiffres non ajustés variaient en fonction de l'année ou de la période de référence choisie. Le fait de considérer que les "taux de change de l'année ou de la période de référence" doivent être appliqués aux chiffres du revenu national se rapportant à la période de référence pour effectuer la conversion est le principal défaut de la méthode des TCCP. Le Comité estime qu'on pourrait éliminer cet inconvénient en utilisant les parités de pouvoir d'achat pour effectuer la conversion. En conséquence, il est partisan de poursuivre les travaux sur les parités et a lancé un nouvel appel aux Etats Membres pour qu'ils appuient le Projet de comparaison internationale de l'ONU.

34. Tout en notant les améliorations apportées à la méthode des TCCP, le Comité a jugé préférable de ne pas l'employer de manière systématique pour ajuster les données relatives au revenu national. Certains membres ont émis des réserves à propos de la notion abstraite sur laquelle elle reposait - celle d'un mouvement coordonné des prix et des taux de change - et aussi, à propos des ajustements eux-mêmes, qui conduiraient à abandonner la pratique actuelle consistant à utiliser le revenu national évalué aux prix courants pour la construction du barème des quotes-parts.

35. Lorsqu'il a établi le barème des quotes-parts pour 1986-1988, le Comité a utilisé une formule ad hoc fondée sur l'encours de la dette extérieure pour accorder un abattement aux pays fortement endettés. A sa dernière session, il a examiné d'autres sources de données sur la dette extérieure et a indiqué qu'il préférerait utiliser un indice de la charge représentée par le service de la dette extérieure pour établir les prochains barèmes.

36. Le Président a ensuite exposé les raisons qui ont amené le Comité à adopter une période de base de 10 ans, au lieu de trois ans, pour le calcul des contributions mises en recouvrement, ainsi que les arguments actuellement avancés en faveur d'une réduction de cette période. Après avoir pesé soigneusement les différents arguments, y compris celui qui postule qu'une période de base plus longue permettrait de mesurer approximativement la richesse nationale, le Comité a décidé de s'en tenir provisoirement à la période de base de 10 ans pour l'établissement du prochain barème, par souci de stabilité et de continuité.

37. Lorsqu'il a examiné la formule de dégrèvement applicable aux pays à faible revenu par habitant, le Comité a étudié plusieurs barèmes informatisés en conservant tous les paramètres de la méthode actuelle, excepté le plafond du revenu par habitant. Il a observé que si le plafond était relevé de 2 200 à 2 500 dollars, les augmentations et les réductions résultantes représentaient au total moins de 30 points d'indice parce qu'elles étaient fortement amorties par le jeu de la formule de limitation des variations d'un barème à l'autre. Il a décidé de maintenir le plafond du revenu par habitant à 2 200 dollars et le coefficient d'abattement à 85 %, en attendant l'analyse des données plus récentes dont on disposera en 1988. Il a aussi décidé de ne pas recommander de modifications pour ce qui est de la formule de limitation des variations, du taux plancher et du taux plafond.

(M. Ali)

38. Lorsque l'Assemblée générale avait demandé initialement au Comité d'envisager la possibilité d'allonger la période de base pour le calcul des contributions dans le but d'éviter des variations extrêmes des quotes-parts d'un barème à l'autre, on n'appliquait pas encore de formule de limitation des variations. La formule employée pour le barème actuel conserverait son efficacité si l'on adoptait une période de base plus courte. En 1988, le Comité réévaluera sa décision concernant la période statistique de base à la lumière des nouvelles données disponibles et réexaminera le plafond du revenu par habitant compte tenu des modifications qu'il pourrait décider de recommander concernant la période de base.

39. M. FIGUEIRA (Brésil) dit qu'après l'adoption de la résolution 40/248 de l'Assemblée générale, on avait espéré que le Comité des contributions s'efforcerait d'élaborer une méthode plus équitable et, si possible, plus simple pour le calcul des quotes-parts. Comme le mandat confié au Comité l'autorisait à innover sur le plan technique, il pouvait très bien explorer d'autres formules viables. Le Brésil se félicite de la manière dont le Comité a abordé les problèmes techniques à la quarante-deuxième session mais il ne peut s'empêcher de noter l'observation quelque peu spéculative selon laquelle il n'y avait pas eu de consensus à la Cinquième Commission touchant l'étude plus approfondie des différentes formules (document A/42/11, par. 5). En fait, dans sa résolution 41/178, l'Assemblée générale s'est abstenue de prendre acte du rapport du Comité, sans aucun doute pour marquer sa désapprobation. En même temps, elle avait encore bon espoir que le Comité parviendrait tout de même à formuler des recommandations techniques judicieuses.

40. Au cours des deux dernières sessions de l'Assemblée générale, de nombreux Etats Membres, dont le Brésil, ont fait clairement savoir qu'ils n'étaient pas satisfaits de la méthode utilisée pour le calcul des quotes-parts. Si le Comité des contributions considère que la capacité de paiement doit rester le principal critère, cela ne doit pas l'empêcher d'explorer des formules nouvelles pour compléter la méthode en usage. Par exemple, il devrait examiner de plus près le statut privilégié accordé aux membres permanents du Conseil de sécurité - non seulement en ce qui concerne les votes et les questions administratives et juridiques, mais aussi pour leurs contributions au titre des opérations de maintien de la paix.

41. La suppression du questionnaire spécial sur les quotes-parts et l'utilisation plus large de la base de données du Bureau de statistique faciliteront la comparaison des données. La décision de s'adresser à la Banque mondiale et au Fonds monétaire international pour obtenir des données sur l'endettement extérieur des Etats Membres est aussi une bonne initiative.

42. Le Brésil accepte la méthode traditionnelle qui consiste à utiliser la moyenne des taux du marché pour calculer le revenu national en dollars des Etats-Unis. Il regrette cependant que l'absence de progrès dans les travaux concernant la méthode des taux de change corrigés des prix (TCCP) ou les parités fondées sur le pouvoir d'achat. Comme le Comité, il estime que la méthode des TCCP ne convient pas pour établir le barème des quotes-parts. Le Comité devrait néanmoins poursuivre ses efforts pour mettre au point une méthode qui permette une comparaison systématique des données statistiques tout en tenant compte des facteurs internes et externes qui influent sur les économies nationales.

(M. Figueira, Brésil)

43. Comme rien n'a été proposé pour remplacer les dispositions du paragraphe 1 de la résolution 39/247 B de l'Assemblée générale, le Brésil souscrit aux recommandations du Comité concernant le choix d'une période statistique de base de 10 ans, l'application de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant et de la formule de limitation des variations des quotes-parts d'un barème à l'autre, le maintien du taux plafond et du taux plancher, et l'application d'une méthode qui permette de tenir compte des niveaux élevés d'endettement extérieur. Tout en acceptant cette méthode traditionnelle, il souhaite néanmoins faire trois observations : premièrement, la limite supérieure retenue pour l'application de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant, qui a été fixée à 2 200 dollars dans la résolution 39/247 B, doit être réévaluée et actualisée pour tenir compte de l'évolution de l'inflation aux Etats-Unis. Le montant de 2 500 dollars mentionné au paragraphe 31 du rapport du Comité semble arbitraire et illogique si l'on considère que le Comité avait calculé qu'entre 1948 et 1983, le taux d'inflation avait été de 381 % aux Etats-Unis. En conséquence, la délégation brésilienne souhaiterait obtenir des éclaircissements sur les hypothèses de base qui ont conduit à recommander une limite supérieure de 2 500 dollars. Le Comité doit indiquer clairement s'il a utilisé l'indice des prix à la consommation ou le déflateur du produit national brut pour calculer le taux d'inflation aux Etats-Unis entre 1948 et 1986.

44. Deuxièmement, la formule de limitation des variations des quotes-parts d'un barème à l'autre doit être affiné pour amortir les fluctuations positives ou négatives découlant du barème informatisé. Il faudrait envisager la possibilité de resserrer les tranches prévues dans la formule, telle qu'elle est présentée aux paragraphes 27 et 28 du rapport présenté par le Comité à la quarantième session de l'Assemblée générale (A/40/11).

45. Troisièmement, le Brésil pense comme le Comité des contributions qu'on pourrait encore améliorer la méthode permettant de prendre en considération l'endettement extérieur des pays en développement, compte tenu des décisions définitives qui seront prises quant aux données et à l'indice, ou aux indices, à utiliser. Il espère que le Comité sera en mesure de proposer à cet égard une formule satisfaisante et complète. Il a également bon espoir que la Cinquième Commission pourra adopter une résolution par consensus à la fin du débat. Il est essentiel que l'Assemblée générale donne des directives appropriées au Comité des contributions pour l'établissement du barème des quotes-parts pour 1989-1991.

QUESTIONS DIVERSES

46. M. TIEWUL (Secrétaire de la Commission) signale à la Commission que le Département de l'information a l'intention de publier des communiqués de presse quotidiens sur les activités des séances plénières de l'Assemblée générale, des grandes commissions et du Bureau, en anglais et en français. Il rappelle que l'objet de ces communiqués est de donner un aperçu des activités des organes intergouvernementaux et des positions adoptées par les gouvernements sur les grandes questions à l'examen. Les déclarations seront résumées, généralement en deux, trois ou quatre paragraphes. L'on s'efforce certes de résumer les débats

(M. Tiewul)

avec exactitude, mais il ne faut pas oublier que les communiqués sont établis très rapidement et qu'ils ne sont pas soumis à approbation; ils ne sauraient donc en aucun cas remplacer les documents officiels.

47. M. SEFIANI (Maroc) se félicite de cette intervention rappelant l'objet et les limites des communiqués de presse, mais celle-ci ne saurait constituer un moyen d'excuser au préalable des erreurs éventuelles. Comme les délégations l'ont indiqué à maintes reprises à la Cinquième Commission, notamment lors de l'examen du budget du Département de l'information, l'exactitude des comptes rendus écrits revêt la plus haute importance.

48. M. JEMAIEL (Tunisie) demande si les communiqués de presse seront réellement établis à la fois en français et en anglais. Ce serait en effet une nouveauté d'après son expérience.

49. M. TIEWUL (Secrétaire de la Commission) confirme que les communiqués de presse seront établis dans les deux langues, d'après les indications qu'il a reçues du Secrétaire général adjoint à l'information.

50. Le PRESIDENT, répondant à la question que le représentant du Nigéria et d'autres représentants avaient posée à la deuxième séance à propos de l'arrangement concernant le renvoi des points 41 et 43 à la Cinquième Commission (voir A/C.5/42/SR.2, par. 23, 27 et 29), indique qu'il a demandé des éclaircissements au Président de l'Assemblée générale. L'arrangement signifiait apparemment que les deux points seraient examinés par la Cinquième Commission à la présente session mais qu'ils ne lui seraient pas nécessairement renvoyés lors des sessions ultérieures; ceci ne voulait nullement dire que les délibérations de la Cinquième Commission seraient limitées ou soumises à des restrictions quelconques. Le Président de l'Assemblée a également précisé qu'il n'excluait pas la possibilité pour l'Assemblée d'examiner des points que les grandes commissions auraient déjà examinés et au sujet desquels elles auraient présenté des rapports.

La séance est levée à 12 h 20.